



Intéressé·e?

Complétez le formulaire d'inscription que vous trouvez sur notre site web et ce pour le 18 mars 2022 au plus tard!

Renvoyez ce document par email à ifg-finss@fe-bi.org.

ATTENTION: L'école dans laquelle vous souhaitez suivre votre formation doit également compléter une partie du formulaire d'inscription. Prenez d'abord contact avec elle afin de vérifier si vous disposez des documents nécessaires à votre inscription.



Données de contact

Fonds Intersectoriel
des Services de Santé
(FINSS)
Square Sainctelette 13-15
1000 Bruxelles

Tél.: 02-250 38 54
www.fe-bi.org

Sur www.fe-bi.org, cliquez sur la bannière mauve 'FINSS - Devenir infirmier·ère/aide soignant·e'. Dans le menu à droite, choisissez 'Integra Soins'. Vous y trouverez toutes les infos nécessaires.

Tous les formulaires, documents et demandes doivent être transmis à l'adresse mail ifg-finss@fe-bi.org.

Christine Van Dam
Responsable de projets

Suivez-nous !



Integra Soins

S'INSCRIRE
AVANT LE
18/03/2022



Formation
qualifiante
en art infirmier ou
aide-soignant·e
pour les
réfugié·e·s
reconnu·e·s

Le Fonds Intersectoriel des Services de Santé (FINSS en abrégé) offre la possibilité aux réfugié·e·s reconnu·e·s de suivre une formation à temps plein en art infirmier ou comme aide-soignant·e par le biais d'un emploi dans le secteur des soins et de la santé.

Que proposons-nous ?

1. Un contrat de travail dans le secteur des soins et de la santé

Le FINSS finance un emploi dans le secteur des soins et de la santé de la commission paritaire 330.

Les candidat·e·s qui peuvent entrer dans le projet, signent donc un contrat de travail dans un de secteurs suivants: hôpitaux et maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et maisons de repos et de soins, soins infirmiers à domicile, centres de revalidation autonomes, habitations protégées, maisons médicales, centres de transfusion sanguine de la Croix-Rouge de Belgique, établissements et services de santé résidentiels & bicommunautaires (à l'exclusion du secteur de la prothèse dentaire).

Il s'agit d'un contrat de travail à temps plein pour une durée indéterminée. Les informations concernant le contrat de travail et le salaire correspondant se trouvent sur notre site web.

2. Une formation d'aide-soignant·e ou en art infirmier

Une fois que vous êtes sélectionné·e, vous obtenez le droit de vous absenter de votre travail à partir du premier jour d'école pour suivre une formation en art infirmier ou comme aide-soignant·e et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pendant les vacances d'été de l'école (juillet et août), vous devez aller travailler chez votre nouvel employeur.

Tout au long de votre formation, vous recevrez votre salaire et autres avantages.

INFO SUPPLEMENTAIRE: vous avez signé un contrat de travail, ce qui vous donne droit à des jours de congés. Ces jours de congés peuvent (uniquement) être pris durant les vacances d'été (juillet et août).

Quelles conditions devez-vous remplir?

- › Vous êtes réfugié·e reconnu·e ou le partenaire d'un·e réfugié·e reconnu·e (dans le cadre d'un regroupement familial). Vous en avez une preuve papier.
- › Vous avez déjà acquis de l'expérience du secteur dans votre pays d'origine (par exemple des études, une expérience de travail, ...)
- › Vous êtes en possession d'un diplôme ou d'un certificat donnant accès à la formation ou vous réussissez le test d'entrée dans une école en art infirmier ou aide-soignant·e. Le FINSS demande, dans la mesure du possible, que votre diplôme obtenu dans votre pays d'origine soit reconnu par l'ENIC.
- › Satisfaire aux exigences linguistiques des écoles. Vous en avez une preuve papier.
- › Réussir les tests de sélection du projet.

Vous êtes invité·e à participer aux tests de sélection si vous remplissez toutes les conditions de sélection ci-dessus.

Les tests de sélection sont composés de deux parties : un test psychotechnique (sur l'ordinateur) et un test psychologique (oral). Ceci afin de vérifier si vous disposez de compétences suffisantes pour pouvoir suivre la formation demandée.

Vous pouvez passer les tests de sélection jusqu'à fin mars 2022.



Quelles formations sont concernées?

Suivant votre diplôme de base, vous pouvez choisir pour :

- › Aide-soignant·e
- › Le brevet en art infirmier
- › Le baccalauréat en soins infirmiers

Le choix de l'école est libre. Une liste des écoles se trouve sur notre site web www.fe-bi.org.

Trouver un employeur?

Le Fonds Intersectoriel des Services de Santé demande aux employeurs du secteur des soins et de la santé s'ils souhaitent rejoindre ce projet. Les employeurs qui sont intéressés sont repris dans une liste qui vous sera envoyée si vous êtes sélectionné·e.

Si vous êtes sélectionné·e, vous devez fixer un rendez-vous avec 1 ou plusieurs employeurs de cette liste.

Le but de ce rendez-vous est de :

- › Faire connaissance avec l'employeur. Ceci peut être considéré comme un entretien d'embauche.
- › Faire connaissance avec le travail d'aide-soignant·e ou d'infirmier·ère sur le lieu de travail. Ceci peut être considéré comme un stage d'immersion.

Vous pouvez fixer ce rendez-vous jusque mi-juin.

Si tout s'est bien passé entre vous et l'employeur et que vous êtes sélectionné·e pour le projet, un contrat de travail peut être établi.

IMPORTANT: Le contrat de travail doit débiter le 1^{er} jour de la formation.

